

# L'assurance statutaire

*Plaquette de présentation*

*Contrat 2022 - 2025*



# SOMMAIRE

- 1. Les risques liés à la couverture de votre personnel**
- 2. Pourquoi adhérer au contrat groupe ?**
- 3. Les points forts du contrat négocié par le CDG**
- 4. Comment nous rejoindre ?**

# 1. Les risques liés à la couverture de votre personnel

**Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux Employeurs Publics (loi du 26 janvier 1984) d'assurer à leurs agents un régime de Protection Sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour l'un des 5 motifs suivants :**

- **Le congé de maladie ordinaire,**
- **Le congé maternité,**
- **Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie,**
- **L' accident du travail, la maladie professionnelle,**
- **Le décès.**

**Pour un agent affilié à la CNRACL, l'indemnisation de l'Employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération. L'Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pendant et après la période d'activité d'un agent .**

**Dans le cas d'un arrêt pour un agent affilié à l'IRCANTEC (<28h ou contractuel de droit public), la Sécurité Sociale prendra en charge tout ou partie de l'indemnisation (voire rien dans certains cas), le reste étant à la charge de l'Employeur.**

## Exemples vécus par des Collectivités

### Accident de service :

- Un agent, en voulant déplacer une armoire de rangement dans l'atelier municipal, a fait un faux mouvement et a une entorse du poignet : 171 jours d'arrêt.

**Coût en indemnités journalières : 9 138 € et frais de soins : 1 315 €**

- Un agent de la filière animation – enfance a fait une chute lors d'un déplacement avec les enfants, douleurs abdominales et lombaires : 442 jours d'arrêt.

**Coût en indemnités journalières : 20 350 € et frais de soins : 2 334 €**

### Accident de trajet :

- Un agent se rendait à son travail en scooter, un chat a traversé la route et a percuté le scooter de l'agent entraînant sa chute, nombreuses contusions et luxations : 362 jours d'arrêt.

**Coût en indemnités journalières : 14 948 € et en frais de soins : 3 228 €**

### Maladie professionnelle :

- Un agent suite à des mouvements répétitifs a une scapulalgie de l'épaule droite et une épicondylite du coude droit (Troubles Musculo-Squelettiques) : 366 jours d'arrêt.

**Coût en indemnités journalières : 19 881 € et en frais de soins : 3 339 €**

### Congé de Longue durée :

- Un agent est en congé de longue durée (5 ans).

**Coût en indemnités journalières : 93 694 €**

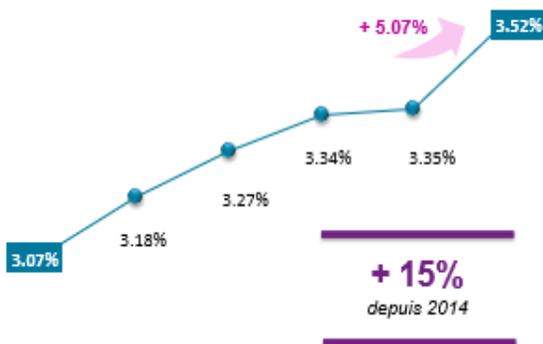
## ***Les répercussions pour l'employeur en cas d'arrêt***

<b>Coûts directs</b>	<b>Coûts induits</b>
<b>Salaires</b>	<b>Désorganisation du service</b>
<b>Charges Patronales</b>	<b>Charge de travail supplémentaire pour le personnel toujours en poste</b>
<b>Frais médicaux viager</b>	<b>Démotivation du personnel</b>
<b>Salaires des éventuels remplaçants</b>	<b>Formation des remplaçants</b>

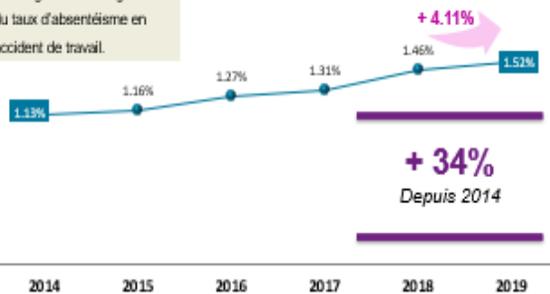
## Des risques en constante augmentation

- ❖ 35,2 % des agents se sont absentés au moins 1 fois dans l'année en 2019,
- ❖ 5 % de taux d'absentéisme moyen en 2019,
- ❖ 43 jours moyens d'absence par agent en arrêt de travail (maladie ordinaire et accidents de travail)
- ❖ 18,5 jours d'absence par agent employé en 2019.

La maladie ordinaire, première nature d'absence au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales, voit son taux d'absentéisme augmenter depuis 6 ans.



Depuis 6 ans, on observe une augmentation régulière du taux d'absentéisme en accident de travail.



## 2. Pourquoi adhérer au contrat groupe ?

**Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Manche, vous permet :**

- **De mutualiser les risques et obligations que vous impose le Statut sur l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat Groupe,**
- **De bénéficier des taux négociés par le Centre de Gestion,**
- **De maintenir une continuité du service public en remplaçant les agents absents à coût neutre,**
- **De protéger votre collectivité contre les lourdes conséquences financières d'un accident ou d'un décès d'un de vos agents,**
- **De maintenir un niveau de trésorerie constant,**
- **De déléguer la gestion de vos sinistres à des spécialistes du statut des agents territoriaux,**
- **De bénéficier de services associés au contrat essentiel dans la maîtrise des risques encourus par vos agents.**

## 3. Les points forts du contrat négociés par le CDG

### Le contrat :

- ❖ Les taux de cotisation sont maintenus pendant 3 ans. L'assureur a par ailleurs renoncé à sa faculté de résiliation annuelle pendant 2 ans,
- ❖ Contrat géré en capitalisation : même après la résiliation, l'assureur continue à verser les indemnités au titre des sinistres survenus pendant la période d'effet du contrat ainsi que les rechutes d'accident ou de maladie professionnelle dont la première constatation a eu lieu pendant la période de validité du contrat.
- ❖ Prise en charge de la reprise du passé inconnu en cas de refus justifié et avéré du précédent assureur.
- ❖ Pas de délai de carence sur les garanties, c'est-à-dire prise d'effet immédiate des garanties.
- ❖ Pas d'exclusion au contrat pour suicide et alcoolisme.
- ❖ L'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement de la prime est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des dépenses).
- ❖ Mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation pour la gestion des sinistres et les déclarations de masse salariale.
- ❖ Souplesse sur le choix du niveau de garantie pour les collectivités de plus de 30 agents CNRAFL et sur la définition de l'assiette de cotisation / d'indemnisation (base de l'assurance).
- ❖ Chaque collectivité conserve le droit de se retirer annuellement du contrat. Le contrat peut être résilié au 31 décembre de chaque année, en respectant un préavis de 4 mois.

### Les sinistres :

- ❖ Délais de déclaration des sinistres de 180 jours à compter de la date de survenance, sauf impossibilité par suite de cas fortuit ou de force majeure y compris après la résiliation du contrat.
- ❖ Tout retard dans la déclaration ou la transmission des pièces ci-avant n'aura pour seul effet de réduire l'indemnité à laquelle l'assuré a droit dans la limite du préjudice subi par l'assureur en raison de ce retard. Pas de déchéance de garantie.
- ❖ Revalorisation des indemnités journalières en fonction de l'augmentation générale des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale, des avancements et avantages éventuels de l'agent ou d'une modification législative ou réglementaire notamment du montant des prestations en espèces pendant la période de validité du contrat ou de l'adhésion et après la résiliation ou le terme du contrat ou de l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement.
- ❖ L'assureur s'engage à prendre en charge le demi-traitement maintenu à titre conservatoire des agents ayant épuisé leurs droits (MO, LM/LD) dans l'attente de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite. Le paiement à demi-traitement est maintenu le cas échéant dans la limite de 12 mois.
- ❖ Mise en place du tiers payant pour les frais médicaux en cas d'Accident de Travail / Maladie Professionnelle. Celui-ci est maintenu même en cas de résiliation pour tous les accidents survenus pendant la période couverte.
- ❖ L'assureur s'engage à respecter les décisions des autorités administratives.

### Les services annexes :

- ❖ Prise en charge de tous les contrôles médicaux à l'initiative des Collectivités sur les risques assurés (exceptées les expertises de reconnaissance et /ou prolongation pour les congés de Longue Maladie, Longue Durée et mise en Disponibilité ne seront pas prises en charge au titre de cette prestation).
- ❖ Accompagnement spécifique sur la maîtrise de l'absentéisme.
- ❖ Autres services annexes : cellule d'écoute psychologique, mandat de recours contre les tiers, accompagnement en partenariat avec le Centre de Gestion pour la mise en œuvre des politiques de prévention pour la santé et la sécurité des agents.
- ❖ Alimentation automatique de la BND (Banque Nationale des Données).
- ❖ Possibilité d'un paiement trimestriel/semestriel des primes

# 4. Comment nous rejoindre ?

**Ma collectivité ou mon établissement n'est pas lié par un contrat d'assurance**

**Ma collectivité ou mon établissement est déjà assuré**

**Je transmets :**

- La délibération du conseil (modèle joint),
- Le formulaire d'adhésion.

**Je transmets :**

- La lettre type de résiliation à mon assureur actuel le plus tôt possible et avant le délai de préavis,
- La délibération du conseil,
- Le formulaire d'adhésion.

**Une adhésion simplifiée pour bénéficier rapidement du contrat groupe.**

**FORMULAIRE D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE PREVOYANCE STATUTAIRE**  
 soutenu par le Centre de Gestion de la Manche  
 par l'Intermédiaire de Gras Savoye auprès du Compagnon Groupama  
 COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA MANCHE (EMPLOIAT. de 1 à 20 agents)

**Adhésion à effet du 1er janvier**

**Agents CIRACL** (titulaires et stagiaires)  Oui  Non  
 Garanties :  Droits •  Accident de Travail •  Maladie Professionnelle •  Longue Durée •  Maternité •  Maladie  
 Oubliée avec une franchise de 10 jours (sans 90%) / Au lieu de 0,05%

**Agents RCANTIC** (titulaires et stagiaires)  Oui  Non  
 Garanties :  Accident de Travail •  Maladie Professionnelle •  Grève Maladie •  Maternité •  Maladie Oubliée avec une franchise de 10 jours (sans 90%) / Au lieu de 0,05%

**KIT D'ADHESION**

**AGENTS DÉJÀ ASSURÉS EN COLLECTIVITÉ (Régime de droit commun) à la Prévoyance Statutaire**

Nom	Nature de l'activité	Statut	Responsable	Date	Statut	Pré-assuré

Signature et cachet de la collectivité

Ce document est à nous retourner par courriel : [prevoyance@gras-savoie.com](mailto:prevoyance@gras-savoie.com)



Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter :

## Contact Gras Savoye

**Sophie VOLABEL-GOMES**

[sophie.volabel.gomes@grassavoye.com](mailto:sophie.volabel.gomes@grassavoye.com)

Tel : 01 41 43 50 33

**Ginger NOEL**

[ginger.noel@grassavoye.com](mailto:ginger.noel@grassavoye.com)

Tel : 01 41 43 65 76



GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance

Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.

Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoye.com>.

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).

Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9